



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Chèque énergie 2021 : 5,8 millions de ménages bénéficiaires

Cette année encore, 5,7 millions de ménages vont bénéficier du chèque énergie pour payer une partie de leurs dépenses d'énergie. Les critères d'octroi et l'augmentation de 50 € par rapport aux montants des chèques 2018, mise en œuvre depuis 2019, sont maintenus cette année.

Un dispositif solidaire

Attribué en fonction des revenus et de la composition du foyer (jusqu'à 10 800 € de revenu fiscal par unité de consommation ¹), le montant maximum du chèque énergie est de 277 €.

Généralisé en 2018, le dispositif peut être utilisé soit pour régler des dépenses d'énergie (gaz, électricité, fioul, bois...), soit pour contribuer au financement de travaux de rénovation énergétique du logement.

Le chèque énergie est complété par des attestations qui accordent aux bénéficiaires des protections supplémentaires auprès des fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel en cas de déménagement (pas de frais de mise en service) ou d'incident de paiement (interdiction de la réduction de puissance pendant la trêve hivernale, par exemple).

Un dispositif simple

Attribué à partir de la déclaration de revenus réalisée annuellement par les ménages, cette formalité est un pré-requis pour pouvoir bénéficier du chèque énergie, y compris pour des revenus faibles ou nuls.

Les bénéficiaires n'ont aucune démarche spécifique à accomplir pour bénéficier du chèque énergie ; ils le reçoivent à leur nom, à leur domicile, une fois par an.

Selon les régions, le chèque énergie sera envoyé au domicile des bénéficiaires à compter d'avril 2021 : www.chequeenergie.gouv.fr (cf calendrier téléchargeable sur la page d'accueil).

Les bénéficiaires ayant demandé la « pré-affectation » de leur chèque 2021 (c'est-à-dire sa transmission automatique à leur fournisseur), se verront confirmer le montant de leur aide ainsi que sa bonne transmission à leur fournisseur.

¹ Les unités de consommation (UC) sont calculées de la manière suivante :

- première personne : 1 UC
- deuxième personne : 0,5 UC
- personnes suivantes à charge : + 0,3 UC par personne supplémentaire

Un dispositif juste

Le chèque énergie permet de régler tous les types de dépenses d'énergie du logement :

- les factures des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.) ;
- les charges d'énergie incluses dans les redevances de logements-foyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, réalisées par un professionnel certifié.

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

Pour régler leurs dépenses, les bénéficiaires peuvent remettre directement leur chèque énergie au professionnel ou l'utiliser en ligne sur www.chequeenergie.gouv.fr (pour les fournisseurs qui proposent cette fonctionnalité). Pour plus de simplicité, ils peuvent également choisir de pré-affecter leur chèque énergie et leurs attestations pour les années suivantes.

Quelques nouveautés en 2021 :

- **Extension des possibilités d'automatiser le dispositif** : pour que leur chèque énergie des prochaines années soit directement déduit de leur facture d'électricité ou de gaz, les bénéficiaires peuvent demander sa pré-affectation, soit en ligne ici, soit en cochant la case « pré-affectation » sur le chèque énergie avant de l'envoyer à leur fournisseur.
- Le chèque énergie peut être utilisé dès à présent par les bénéficiaires dans tous les **EHPA, EHPAD, Résidences autonomie, ESLD ou USLD** (qu'ils soient ou non conventionnés APL).

En savoir plus : www.chequeenergie.gouv.fr

⚠ **Attention**, aucun démarchage n'est entrepris par l'administration auprès des bénéficiaires du chèque énergie. Toute sollicitation de ce type doit être refusée.